

## Restitution par Audrey Azoulay, ministre de la Culture et de la Communication, d'un dessin de Degas spolié (MNR) en 1940, grâce aux recherches de *Généalogistes de France*

Audrey Azoulay, ministre de la Culture et de la Communication, a restitué, ce lundi 9 mai 2016, un dessin d'Edgar Degas spolié en 1940, aux ayants droit de Maurice Dreyfus, qui en était alors propriétaire. Ce dessin figure parmi les œuvres couramment désignées sous l'acronyme de MNR (Musées Nationaux Récupération) qui, après leur récupération par la France à la fin de la Seconde guerre mondiale, ont été placées sous la responsabilité juridique du ministère des Affaires étrangères et du Développement international, et confiées à la garde des musées nationaux, dans l'attente de l'identification de leur propriétaire ou de ses ayants droit.

« *Trois danseuses en buste* », dit aussi « *Trois danseuses à mi-corps* », fusain et estompe sur papier calque, dessin réalisé par Edgar Degas (1834-1917) est un bien spolié qui a été saisi par les forces d'occupation chez Maurice Dreyfus le 28 août 1940. En 1947, Maurice Dreyfus indique aux autorités françaises que, si deux pastels de Raeburn lui ont été restitués, le dessin de Degas manque à l'appel. Le dessin est retrouvé en 1951 dans un placard de l'ancienne ambassade d'Allemagne, occupée depuis la Libération par les services du ministère des Affaires étrangères. N'ayant alors pas été identifié comme l'œuvre recherchée par Maurice Dreyfus, le dessin est retenu par la 6<sup>ème</sup> « Commission de choix » de la récupération artistique, le 29 mai 1951, sous le numéro 252 et attribué aux musées nationaux (Musée du Louvre, Cabinet des dessins) par arrêté du ministère de l'Éducation nationale du 13 août 1951, sous la référence REC 133.

La restitution de ce dessin aux ayants droit de Maurice Dreyfus est le premier aboutissement d'un processus nouveau et complémentaire des demandes émanant directement des ayants droit. La procédure classique de restitution des œuvres spoliées, engagée uniquement sur la demande des ayants droit, n'est pas suffisante. Face à la disparition progressive des témoins directs et au faible nombre de requêtes, le ministère de la Culture et de la Communication a décidé, en parallèle, de lancer une nouvelle démarche, consistant, sans attendre que les ayants droit se manifestent, à identifier le propriétaire des œuvres MNR au moment de leur spoliation.

Le ministère de la Culture et de la Communication a proposé à *Généalogistes de France*, l'organisation nationale représentative de la profession de généalogiste, un partenariat inédit pour identifier les héritiers actuels des propriétaires de ces œuvres spoliées, dont le dessin de Degas. Par une convention signée le 24 juin 2015, *Généalogistes de France* a accepté de faire bénéficier gracieusement le ministère de la Culture et de la Communication de son savoir-faire unique, sous la forme d'un mécénat de compétence, afin de réaliser les recherches nécessaires pour retrouver ces ayants droit.

La restitution opérée représente une perspective très prometteuse pour d'autres œuvres MNR, qui n'ont pas été réclamées par des ayants droit mais pourraient être rendues grâce à cette démarche volontariste du ministère de la Culture et de la Communication et avec l'aide des professionnels de *Généalogistes de France*. Dans le cadre de ce partenariat fructueux, cinq autres dossiers ont été confiés aux Généalogistes et devraient permettre de prochaines restitutions.

Audrey Azoulay, ministre de la Culture et de la Communication, demande que d'autres actions de recherche, d'information et de sensibilisation soient accomplies :

- il est nécessaire d'améliorer la connaissance des sources et de l'histoire des œuvres entre 1933 et 1945 ;
- les cartels des musées doivent être explicites sur l'origine des œuvres MNR, tout comme les catalogues, les guides, les sites Internet ou tout autre support pédagogique ;
- l'Ecole du Louvre ou l'Institut national du patrimoine doivent poursuivre leurs efforts de sensibilisation du public au sujet des spoliations et de la provenance des collections.

La Ministre a dit son attachement à ce que les recherches des ayants droit soient menées avec force et a indiqué l'engagement de son département ministériel dans l'accomplissement de ce devoir de réparation légitime.

## Contacts

Ministère de la Culture et de la Communication  
Délégation à l'information et à la communication  
Service de presse  
01 40 15 80 11  
[service-presse@culture.gouv.fr](mailto:service-presse@culture.gouv.fr)

Ministère de la Culture et de la Communication  
Direction générale des patrimoines  
Françoise Brézet  
01 40 15 78 14  
[francoise.brezet@culture.gouv.fr](mailto:francoise.brezet@culture.gouv.fr)